



Vague de chaleur en France : des mesures s'imposent aux chefs d'entreprise

Afin de limiter les accidents du travail liés aux risques créés par les fortes chaleurs, des mesures simples de prévention visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des travailleurs, s'imposent à l'employeur.

Ce dernier doit en effet prendre en considération les ambiances thermiques, dont le risque de forte chaleur, dans le document unique d'évaluation des risques et doit mettre en œuvre un plan d'action prévoyant des mesures correctives (article R 4121-1 du code du travail).

En cas d'alerte canicule, quelques mesures s'imposent comme :

Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place :

- Vérifier que des sources d'eau potable fraîche sont effectivement mises à la disposition des salariés à proximité des postes de travail, en quantité et en qualité suffisante.
- Vérifier que la ventilation des locaux de travail est correcte et conforme à la réglementation.
- Favoriser l'utilisation d'aides mécaniques à la manutention.
- Prévoir des pauses régulières et, si nécessaire, veiller à aménager les horaires de travail.
- Surveiller la température ambiante.
- Informer tous les travailleurs potentiellement exposés des risques, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur.
- Informer les CHSCT et les institutions représentatives du personnel des recommandations à mettre en œuvre en cas d'exposition aux fortes chaleurs.

A noter également que certains facteurs augmentent le risque lié au travail :

- Travail dans des bureaux et espaces installés dans des bâtiments à forte inertie thermique.
- Travail physique exigeant : manutentions lourdes et/ou très rapides.
- Pauses de récupération insuffisantes.
- Exposition directe au soleil pendant les heures les plus chaudes.
- Port de vêtements de travail empêchant l'évaporation de la sueur.
- Chaleur dégagée par les machines, les produits et les procédés de travail.
- Facteurs liés à certains types de travaux (ex : pour les couvreurs risque d'augmentation de la chaleur due aux surfaces réfléchissantes)
- Utilisation de produits chimiques : solvants, peintures, etc

Les signes d'alerte et principaux symptômes

Si, lors de fortes chaleurs, un travailleur présente l'un des symptômes suivants :

- grande faiblesse,
- grande fatigue,
- étourdissements, vertiges, troubles de la conscience,
- nausées, vomissements,
- crampes musculaires,
- température corporelle élevée,
- soif et maux de tête.

Si on est en présence d'une personne qui :

- tient des propos incohérents,
- perd l'équilibre,
- perd connaissance,
- présente des convulsions.

Il peut s'agir d'un coup de chaleur. Il faut agir rapidement : appeler le 15.

En attendant les secours :

- Placer le sujet au frais, lui enlever ses vêtements,
- L'asperger d'eau, créer un courant d'air au plus près possible de la personne.
- Placer des sacs de glaçons sur les cuisses et les bras.

Pour plus d'informations :

<http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/autres-plans-gouvernementaux/article/plan-canicule-2016>